

**AUTORISATION DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2023 - 333**

---

Pétitionnaire : Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB), représentée par son directeur  
Adresse : 2 rue des Barats 64400 Oloron-Sainte-Marie  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallées d'Ossau et d'Aspe (Pyrénées-Atlantiques)  
Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES – Mission d'Appui aux services

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 8 septembre 2023 par Monsieur Didier HERVE, Directeur de l'IPHB,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

## Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'IPHB représentée par Monsieur Didier HERVE, Directeur, à organiser les survols du cœur du Parc national pour le repli des éleveurs transhumants, dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 14 - 15 - 21 septembre 2023
- Vallée d'Aspe : **14 septembre 2023 en matinée**  
Secteur concerné : Anès  
DZ de Masousa
- Vallée d'Ossau : **15 septembre 2023 en matinée**  
Secteurs concernés : Peyrelue, Pombie, Saoubiste, Chérue  
DZ de Soques – DZ de Fabrèges (Chérue)  
  
**21 septembre 2023 en matinée**  
Secteurs concernés : Soques Estrémère, Pombie  
DZ du CP de Soques
- Objet des survols : Repli des éleveurs transhumants
- Moyens aériens : Héli-Béarn

En cas d'impossibilité de réaliser le vol aux dates indiquées, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

## Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées et recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les consignes habituelles de survol devront s'appliquer pour les deux vallées :

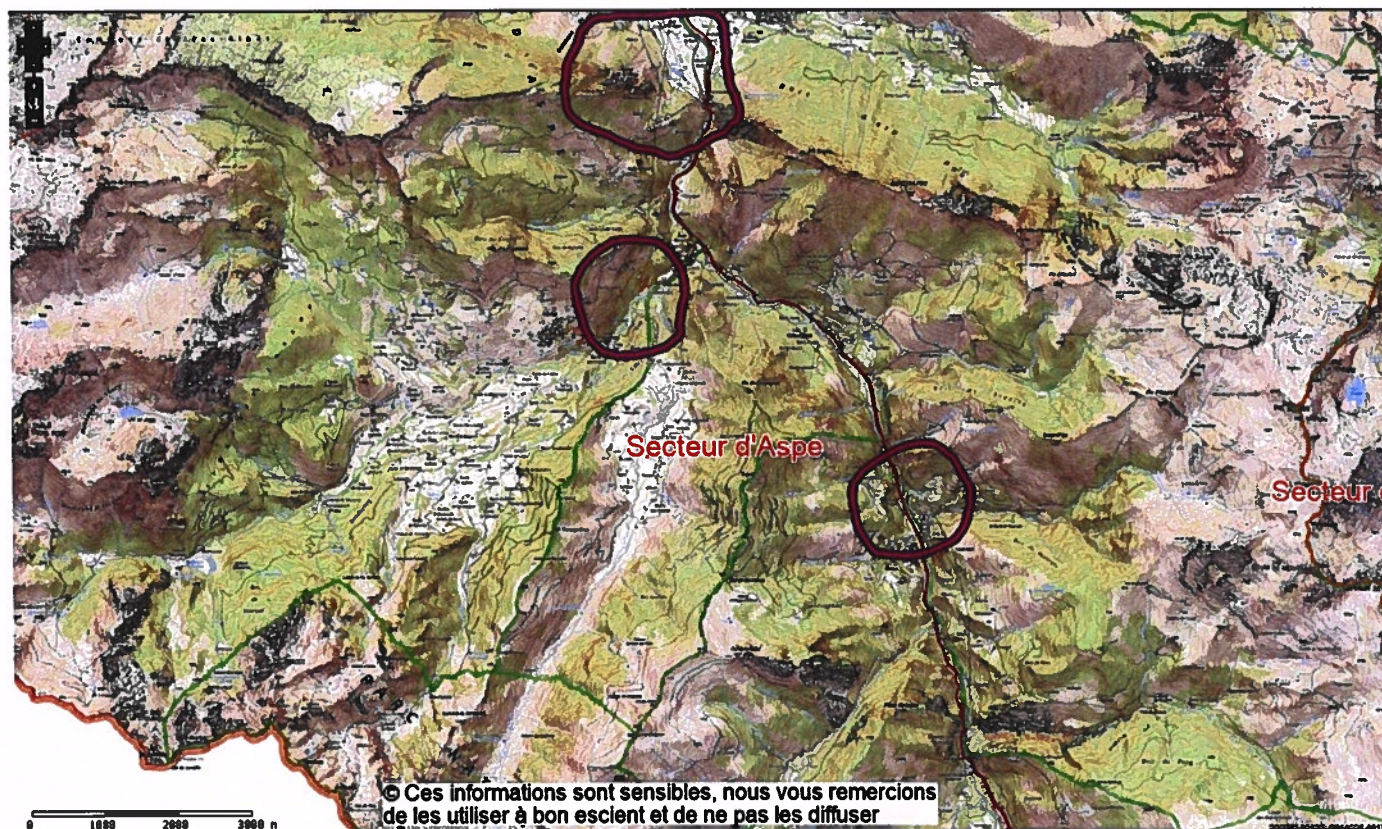
### Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives  
Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible  
Vol dans l'axe des vallées  
Evitement des franchissements au ras des crêtes  
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
Pas de vol en rase motte

Pour le survol en vallée d'Aspe, lors de l'acheminement de l'appareil sur site, il faudra veiller à contourner les ZSM actives pour le percnoptère (carte ci-dessous) :



Pour tout survol ne pouvant éviter les ZSM, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr))
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - [s.garandeaun@natureo.org](mailto:s.garandeaun@natureo.org))

### Article 3 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 5 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 11 septembre 2023



La Directrice du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Melina Roth'.

Melina ROTH

Copie : UT Béarn / secteur d'Ossau / secteur d'Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.